

Procédure de biens présumés sans maître

Arrêtés municipaux N° ARP-2025-01 ET ARP-2025-02

Publiés le 26 mars 2025

La procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre pour les parcelles cadastrées ci-dessous désignées :

. Section A n° 1115 et A n° 1127

Par l'arrêté N° ARP-2025-01

. Section A 995 – A 1325 – B 508 – B 578 – B 579 – B 624 – B 625 – B 1067 – B 1069 – B 1098 – B 1134 – B 1287 – B 2802 – B 2803

Par l'arrêté N° ARP-2025-02

Les propriétaires des parcelles désignées dans ces arrêtés doivent se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues.

A l'issue de ce délai, les parcelles désignées seront présumées sans maître et pourront être incorporées dans le domaine communal.

Adresse mail : mairie@bogeve.fr

Téléphone : 0450366208

Horaires d'ouverture de la mairie : lundi et vendredi de 14h à 17h – jeudi et samedi de 9h à 12h.

Les arrêtés et le plan cadastral sont consultables en mairie aux heures d'ouverture